

COURSE DE LA RÉSISTANCE

6^e édition – Vendredi 08 MAI 2020

~ RÈGLEMENT ~

ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve

A/ Présentation

La **Course de la Résistance** est un événement participatif composé de :

- Deux épreuves de course à pied :
 - Une course de 8 km
 - Un trail de 30 km en individuel ou en relais de 2 coureurs
- 4 parcours cyclotouristiques de 40 km / 60 km / 90 km / 155 km
- 2 randonnées pédestres de 8 km et 15 km
- Des courses gratuites pour les enfants

Les 2 épreuves de course à pied se déroulent en conformité avec la réglementation 2020 des courses et des manifestations hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme.

B/ Organisation

La **Course de la Résistance** est organisée par le **Département de l'Isère** en lien avec le Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère et la Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport, avec le support technique d'**Idée Alpe**.

ARTICLE 2 : Détail des épreuves

A/ Détail des épreuves

- **Course 8 km :**
 - 8 km, 100 m D+
 - Départ : **Bourgoin-Jallieu, Mémorial de la Paix, Avenue Henri-Barbusse, à 10h**
 - Arrivée : **Bourgoin-Jallieu, Parc des Lilattes**
 - 1000 dossards disponibles
- **Trail 30 km :**
 - 33 km / 500 m D+
 - Départ : **Château de Virieu, à 9h15**
 - Arrivée : **Bourgoin-Jallieu, Parc des Lilattes**
 - 2 formats : individuels ou relais de 2 coureurs
 - Individuels : 600 dossards disponibles
 - Relais à 2 : 60 dossards disponibles
 - Relais au village de **Torchefelon**
 - 1er relais : **14,5 km / 350 m D+**
 - 2e relais : **18,5 km / 150 m D+**
- **Parcours cyclo :**
 - 4 parcours proposés :
 - **Le Grand Tour du Nord-Isère : 155 km / 2000 m D+**
 - **La Paladru-Nord-Isère : 90 km / 1100 m D+**
 - **La Randonnée du Bas-Dauphiné : 60 km / 900 m D+**
 - **La Balade du Bas-Dauphiné : 40 km / 400 m D+**
 - Départ : **Bourgoin-Jallieu, Parc des Lilattes, horaires libres de 7h30 à 9h30**
 - Arrivée : **Bourgoin-Jallieu, Parc des Lilattes**
 - 750 dossards disponibles

- **Randonnée pédestre :**
 - Rando 8 km / 120 m D+
 - Rando 14 km / 200m D+
 - Départ : **Bourgoin-Jallieu, Mémorial de la Paix, Avenue Henri-Barbusse, à 10h15**
 - Arrivée : **Bourgoin-Jallieu, Parc des Lilattes**
 - 750 dossards disponibles

- **Courses enfants :**
 - **Enfants nés en 2005 / 2009 : 1500 m**
 - **Enfants nés en 2009 / 2012 : 1000 m**
 - **Enfants nés en 2013 et après : 500 m**
 - **400 dossards disponibles**
 - **A partir de 11h au Parc des Lilattes**

B/ Distances et dénivelés :

Le référentiel de mesurage des distances et dénivelés de la plateforme [@Trace de Trail](#) est utilisé. Comme tout outil de mesure, il comporte des incertitudes de mesure et les mesures prises le jour de l'épreuve des distances et dénivelés pourront être légèrement inférieurs ou supérieurs à ceux annoncés par vos montres GPS.

Le mesurage strict d'un parcours de trail ou VTT reste difficile et peut entraîner un écart inférieur à 2 ou 3 km.

C/ Modifications de parcours

Evoluant dans des espaces naturels et cohabitant avec les personnes exploitants à l'année ces territoires (agriculteurs, ONF, SIVOM, etc), des évolutions peuvent être réalisées à nos parcours entre l'annonce des distances et la date des épreuves, ce qui peut modifier légèrement la distance et/ou le dénivelé des parcours. Ces parcours, distances et dénivelés sont donc donnés à titre indicatifs, sous réserve de modifications.

D/ Parcours de replis / annulation / modification

L'organisateur prévoit en amont de l'épreuve des parcours de replis en cas d'intempéries notamment (orages, brouillards, etc) qui ne sont pas communiqués aux coureurs.

Attention, en cas de force majeure, catastrophe naturelle, intempéries ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler une ou l'ensemble des épreuves, ou de modifier les parcours et d'activer ces parcours de replis peu avant ou en cours d'événement. Ceci est valable y compris après que le départ soit donné, en fonction des conditions météorologiques ou de tout événements fortuit : interruption d'épreuve ou modification de parcours.

E/ Balisage

Les parcours sont balisés avec les éléments suivants :

- Rubalise orange fluo pendue aux branches
- Petit fanion fluo planté le long du parcours
- Rubalise bicolore rouge et blanche installée en travers des chemins à ne pas emprunter
- Bombe de traçage éphémère de couleur **ORANGE** sur les 2 courses chronométrées
 - flèches aux changements de direction / 3 petits points pour rappel

Si vous évoluez sans voir aucun de ces éléments de balisage depuis 500 m, il est demandé de faire ½ tour afin de retrouver le parcours. Si vous êtes égarés, contacter le PC sécurité dont le numéro figure sur votre dossard.

D'autre part des signaleurs sont présents le long du parcours à certains points clés (traversée de route, changement de direction, départ de petit sentier difficile à voir, etc). Leurs consignes doivent être respectées dans un esprit de courtoisie. N'oubliez pas qu'ils sont bénévoles.

F/ Abandon

En cas d'abandon d'un coureur (hors blessure), l'organisateur s'engage à le rapatrier jusqu'à l'arrivée à partir d'un point de ravitaillement. Le participant doit rejoindre par ses propres moyens le point de ravitaillement le plus proche.

ARTICLE 3 : Conditions de participation à l'épreuve

Les épreuves sont ouvertes à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s.

Pour les épreuves de Course à Pied, l'âge minimum est fonction de la distance parcourue (règlement FFA) :

		Minimes	Cadets	Juniors	Espoirs Séniors Vétérans
		2005-2006	2003-2004	2001-2002	2000 ou avant
Distance Max →		5km	15 km	25 km	illimitée
 Course 8 km / 100m D+	8 km 100m D+ KM-effort = 9	X	✓	✓	✓
 Trail Duo 2 32 km / 550m D+	Relais Max : 18,5 km 150m D+ KM-effort = 20	X	X	✓	✓
 Trail Solo 32 km / 550m D+	33 km 500m D+ KM-effort = 38	X	X	X	✓

$KM\text{-effort} = (Distance\ en\ km) + (Dénivelé\ en\ m) / 100$

C'est cette notion qui est prise en compte pour calculer à quelles catégories d'âges chaque épreuve est ouverte, en comparant la distance maximale autorisée pour chaque catégorie avec la distance de l'épreuve pondérée du D+

Pour les autres épreuves, l'organisateur a fixé les âges minimums suivants :

Epreuves	Années de naissance
Parcours cyclo	Nés en 2005 ou avant
Randonnée pédestre	Nés en 2008 ou avant

ARTICLE 4 : Retrait des dossards et pièces justificatives

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et d'une licence sportive en cours de validité, ou d'un certificat médical, aux lieux et horaires suivants :

- **Judi 07 mai 2020, de 12h à 18h, au Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère, 14 rue Hébert à Grenoble**
- **Vendredi 08 mai 2020, de 6h30 à 10h, Maison du Département à Bourgoin-Jallieu**

ATTENTION : **Aucun dossard ne sera remis au départ du trail 33 km au Château de Virieu.**

Les participants à cette épreuve doivent impérativement récupérer leur dossard à l'une des séances listées ci-dessus.

Pour les 3 épreuves chronométrées, à savoir (**Course 8 km / trail 30 km Solo/ trail 30 km Duo**) toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire des documents suivants :

- une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation
- **Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)**
- ou une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - Fédération française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- ou un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Le certificat médical et les licences détaillées ci-dessus sont les seuls documents acceptés. L'organisateur conservera sur une durée de 10 ans le document présenté (licence sportive, l'original ou la copie du certificat médical).

Les **participants étrangers** sont tenus de fournir un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Par ailleurs, un **justificatif d'identité** sera demandé à tous les inscrits lors du retrait des dossards.

Les concurrents qui n'auront pas un certificat médical valable le jour de l'épreuve ou une licence sportive valable pour la course à pied en compétition, **ne pourront pas prendre part à la course** et ne pourront prétendre à un aucun remboursement.

Les participants aux randonnées ou aux courses enfants ne devront fournir ni licence, ni certificat médical.

Pour participer, les mineurs devront être accompagnés par leurs parents ou fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre, date et signée.

ARTICLE 5 : Dossard et n° de dossard

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché par des épingles. Ces dernières (prévoir 4 épingles) ne sont pas fournies par l'organisateur.

Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 6 : Inscriptions et tarifs

Les inscriptions se font via le site web de la manifestation : www.coursedelaresistance.fr

Tarifs :	Jusqu'au 21/04	Du 22/04 au 05/05	Sur Place	Nb Dossards
Course 8 km	5 €	8 €	12 €	1000
Trail 30 km SOLO	15 €	20 €	25 €	500
Trail 30 km DUO	18 €	24 €	28 €	100
Parcours cyclo	6 €	9 €	13 €	1000
Rando pédestre	5 €	8 €	10 €	750
Courses enfants	Gratuits !			400

Votre inscription à l'épreuve comprend :

- le dossard et la participation à la compétition
- les frais d'inscription
- le cadeau souvenir
- le chronométrage officiel par puce électronique
- les ravitaillements et animations disposés tout au long du parcours
- la sécurité et les secours
- la consigne bagages

Attention, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet, y compris les objets de valeurs qui auront été remis à la consigne.

ARTICLE 7 : Remboursement, désistement ou annulation

L'organisateur remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, etc).

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, risque d'attentat, etc).

Dans le cas où un participant venait à annuler sa participation à l'épreuve :




- **Annulation intervenant plus de 15 jours avant le départ de l'épreuve, soit jusqu'au 22 avril 2020** : le concurrent sera remboursé de son inscription, l'organisateur retenant une somme forfaitaire de 5 € * pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation.
- **Annulation intervenant pendant les 15 jours précédents le départ de l'épreuve, soit à partir du 23 avril 2020** : le concurrent ne pourra prétendre à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif. La déduction des 5 € * forfaitaires sera réalisée. Toute demande de remboursement devra impérativement être complète et réalisée dans un délai de 3 jours après l'épreuve, cachet de la poste ou date d'envoi de l'e-mail faisant foi :
 - anthony@idee-alpe.fr
 - Idée Alpe – 21 rue du Béal – 38 400 Saint-Martin-d'Hères

* (sur les inscriptions à 5€, seulement 2€ de retenue)

ARTICLE 8 : Récompenses

La remise des prix aura lieu à proximité la ligne d'arrivée, Parc des Lilattes à Bourgoin-Jallieu

Des trophées et lots seront remis aux hommes et femmes des catégories suivantes :

	Années de naissance	Course 8 km 	Trail 30 km Solo 	Trail 30 km Duo 
Scratch (M et F)	Toutes	3 Premiers	3 Premiers	Premiers **
Cadets (M et F)	2003-2004	1^{ère} place		
Juniors (M et F)	2001-2002	1^{ère} place		
Espoirs (M et F)	1998-2000	1^{ère} place	1^{ère} place	
Séniors (M et F)	1986-1997	1^{ère} place	1^{ère} place	
Masters 0 (M et F)	1981-1985	1^{ère} place	1^{ère} place	
Masters 1 (M et F)	1976-1980	1^{ère} place	1^{ère} place	
Masters 2 (M et F)	1971-1975	1^{ère} place	1^{ère} place	
Masters 3 (M et F)	1966-1970	1^{ère} place	1^{ère} place	
Masters 4 (M et F)	1961-1965	1^{ère} place	1^{ère} place	
Masters 5 (M et F)	1956-1960	1^{ère} place	1^{ère} place	
Masters 6 (M et F)	1951-1955	1^{ère} place	1^{ère} place	
Masters 7 (M et F)	1946-1950	1^{ère} place	1^{ère} place	
Masters 8 (M et F)	1941-1945	1^{ère} place	1^{ère} place	
Sport Adapté	∅	3 Premiers scratch	3 Premiers scratch	
5km Handi	∅	3 Premiers scratch	∅	

A noter :

- *il n'y aura pas de cumul de prix possible*
- *seuls les coureurs présents à la remise des prix pourront prétendre à leurs récompenses*
- **** Sur le Trail 30km Duo : Première équipe Homme / Femme / Mixte**

ARTICLE 9 : Accès au départ (Trail 30 km)

Un service de navettes gratuites permettra d'emmener les coureurs du trail 30km (Solo et Duo) depuis Bourgoin-Jallieu vers leur point de départ. Le départ de ces navettes se fera de Bourgoin-Jallieu (Maison du Département, Parc des Lilattes, à proximité du retrait des dossards).

- **Coureurs Solo et 1^{er} relayeurs** : les navettes les emmèneront au départ du Trail 30 km au Château de Virieu. **Départ 7h45**
- **2^{ème} Relayeurs** : les navettes les emmèneront au point de relais du **trail 30 km Duo** à Torchefelon. **Départ 9h15**. Elles y récupéreront ensuite les 1^{ers} relayeurs pour les ramener à l'arrivée, au Parc des Lilattes à Bourgoin-Jallieu

ARTICLE 10 : Ravitaillements

Chaque parcours sera ponctué de points de ravitaillements :

- **Course 8 km** :
 - 1 ravitaillement sur le parcours (km 4)
- **Trail 33 km** : 2 ravitaillements sur le parcours
 - Au village de Torchefelon, km 14,5
 - Au village de Nivolas-Vermelle, hameau de Vermelle, km 25
- **Parcours Cyclo** :

	155 km	90 km	60 km	40 km	<i>Horaire Fermeture</i>
Val de Virieu Mairie	km 31	km 31	km 31		11h
Aoste	km 58	km 58			12h30
Ambléon	km 85				13h30
Crémieu	km 131				15h30

- **Randonnées pédestres 14 km / 200m D+**
 - 1 ravitaillement sur le parcours (km 8)
- **Randonnées pédestres 8km / 100m D+**
 - 1 ravitaillement sur le parcours (km 4)

Tous les parcours bénéficieront d'un ravitaillement à l'arrivée. Fermeture 16h30.




ARTICLE 11 : Chronométrage

Pour les 2 épreuves de Course à Pied, le chronométrage sera effectué par un système de puce attachée à la chaussure : tous les inscrits se verront remettre une puce électronique ou système équivalent dans leur sac dossard. La puce ou système équivalent sera récupéré par l'organisateur à l'arrivée de la course. Toute puce non-rendue sera facturée 15€ par l'organisateur.

Tout concurrent dont la puce n'aura pas été repérée à un seul ou à tous les points de détection ne sera pas classé à l'arrivée.

ARTICLE 12 : Matériel obligatoire

Sur chaque épreuve, un certain nombre d'équipements et matériels sont obligatoires et d'autres conseillés. Des contrôles seront effectués sur le matériel obligatoire, lors du départ ou des différents points du parcours. Tout concurrent n'étant pas en mesure de présenter tout ou partie du matériel obligatoire pourra être mis hors course ou avoir des minutes de pénalités.

	Réserve d'eau	Réserve alimentaire	Couverture de survie	Coupe-vent	Téléphone portable
 Course 8 km			Cons.	Selon météo	Cons.
 Trail 30 km Duo	0,5 L	Obl.	Cons.	Selon météo	Obl.
 Trail 30 km Solo	0,5 L	Obl.	Cons.	Selon météo	Obl..

ARTICLE 13 : Barrières horaires

Course 8 km : aucune barrière horaire

Trail 30 km : à **11h45** au point de relais à Torchefelon (km 14)

ARTICLE 14 : Sécurité

La sécurité routière sera assurée par l'organisateur, avec le soutien de la Police Municipale de Bourgoin-Jallieu et du service des routes du Département de l'Isère.

La responsabilité médicale sera assurée par un médecin et une association de secouristes agréée. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve ne sera pas classé. Il le fera sous son entière responsabilité et l'organisateur ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

En cas de force majeure, catastrophe naturelle, ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents et/ou des bénévoles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 15 : Comportement des participants / éco-responsabilité

A/ Secours et entraide

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Les médecins et secouristes présents sur l'épreuve ont toute autorité pour mettre hors course et arrêter un concurrent selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent : déshydratation, hypothermie, blessure, etc.

B/ Respect de l'environnement

L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement ou à l'arrivée. Tout concurrent qui sera vu en train de jeter des déchets dans la nature sera donc mis hors course.

ARTICLE 16 : Assurances

Responsabilité civile :

L'organisateur a souscrit un contrat qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident :

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est conseillé de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Dommage matériel :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

ARTICLE 17 : Loi informatique et libertés

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : anthony@idee-alpe.fr en indiquant vos coordonnées.

ARTICLE 18 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément l'organisateur ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 19 : Acceptation du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. L'organisateur de cette épreuve décline toutes responsabilités en cas de vol et se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'il jugera nécessaire à l'ensemble de l'organisation.

La participation à la Course de la Résistance implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

Le Département de l'Isère vous souhaite une très bonne course !